

ART. 4. — Les infractions relevées à l'occasion de la perception de cette taxe sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions du Code des douanes.

ART. 5. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 17 juillet 1970,

MOKTAR ould DADDAH.

LOI n° 70-231 du 20 juillet 1970, rectificative à la loi de finances n° 69-416 du 31 décembre 1969.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les crédits ci-après sont annulés au budget de l'exercice 1970 :

A. — Budget de fonctionnement.

Chapitre 1-1. — Emprunts et autres dettes contractuelles :

Article 2. — Prêts et avances (provisions) ..	500.000
Article 4. — Autres dettes contractuelles :	
Route Rosso .....	4.000.000
Somima .....	5.500.000
Wharf .....	2.000.000
O.P.T. ....	1.145.000
Provisions .....	2.735.000
	15.380.000

Article 5. — Dépenses exercice antérieur. 1.500.000

Chapitre 2-1. — Assemblée nationale (personnel) :

Article 3. — Assemblée nationale ..... 4.500.000

Chapitre 2-2. — Assemblée nationale (matériel) :

Article 2. — Secrétariats et services ..... 200.000

Article 6. — Entretien immeubles ..... 300.000

Chapitre 3-5. — Administration des régions (personnel) :

Article 2. — Administration régionale .... 3.000.000

Chapitre 3-15. — Ministère des Affaires étrangères :

Article 4. — Postes diplomatiques (provision nourritures) ..... 5.220.000

Chapitre 10-1. — Ministère de l'Education nationale (personnel) :

Article 2. — infirmier (1) ..... 485.000

Chapitre 10-3. — Ministère de l'Education nationale (personnel) :

Article 3. — 1 instituteur adjoint contractuel ..... 375.000

Article 4. — 4 mouallims .....	2.585.000
1 secrétaire dactylo (6 <sup>e</sup> catégorie) .....	300.000
1 moniteur contractuel .....	290.000
1 instituteur débutant .....	645.000
Article 5. — 1 mouçaïd indice 300 .....	346.000
1 instituteur débutant .....	516.000
Article 6. — 1 instituteur indice 560 .....	646.000
1 mouallim indice 560 .....	646.000
2 mouçaïds indice 300 .....	765.000
1 bibliothécaire 7 <sup>e</sup> catégorie ..	290.000
Article 7. — 1 professeur de C.E.G. indice 600 pour 6 mois .....	346.000
4 mouallims indice 560 .....	2.590.000
1 mouallim indice 600 .....	693.000
1 mouallim contractuel .....	548.000
1 instituteur adjoint AP 6 mois .....	623.000
1 instituteur débutant .....	376.000
1 assistante sociale 72 000 F par mois .....	864.000
Article 7. — 2 moniteurs 1 <sup>re</sup> catégorie D ..	579.000
Article 8. — 6 moniteurs indice 360 .....	2.496.000
17 mouçaïds stagiaires indice 300 .....	5.890.000
10 instituteurs adjoints stagiaires 6 mois .....	1.884.000
20 instituteurs stagiaires 6 mois .....	6.465.000

Chapitre 10-7. — E.N.A. :

Article 1. — Indemnité aux professeurs, salaires, bourses ..... 7.000.000

Chapitre 13-1. — Dépenses communes de personnel :

Article 6. — Dépenses exercices antérieurs. 400.000

Article 2. — Loyers d'immeubles ..... 3.100.000

Article 10. — Dépenses exercices antérieurs. 200.000

Chapitre 13-3. — Dépenses communes :

Article 4. — Indemnités d'éviction ..... 1.000.000

Article 8. — Dépenses exercices antérieurs. 2.500.000

Chapitre 13-5. — Dépenses imprévues :

Article 2. — Calamités publiques ..... 2.000.000

Article 4. — Provisions pour statuts particuliers ..... 7.500.000

Chapitre 14-3. — Entretien du patrimoine :

Article 2. — Ouvrages d'adduction d'eau et d'électricité (contribution de l'Etat) .... 2.500.000

Chapitre 15-2. — Section 15 : contributions découlant des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles ou d'accords internationaux :

Article 1. — Exploitations concédées .... 3.400.000

Chapitre 15-3. — Participation à la constitution de sociétés :

Article 1. — Fonds monétaire international ..... 1.900.000

Chapitre 15-4. — Section 15 : contributions découlant de dispositions législatives, régle-

mentaires, contractuelles ou d'accords internationaux :	
Article 3. — Organismes internationaux (jl : provisions) .....	500.000
<i>Chapitre 16-1. — Reversement :</i>	
Article 4. — Dépenses exercices antérieurs.	14.500.000
Montant des crédits annulés au budget de fonctionnement .....	108.735.000

### B. — Budget d'équipement

<i>Chapitre II. — Travaux d'infrastructure :</i>	
Article 6. — Terrains d'aviation :	
Rubrique 69-260. — Hangar avion .....	21.100.000
<i>Chapitre III. — Contributions, subventions et fonds de concours d'Etat et étrangers :</i>	
Article 1. — Immeubles pour services :	
Rubrique 67-3192. — Collège de Rosso ....	378.000
Rubrique 68-310. — Clôture collège Atar, 2 classes .....	496.000
Rubrique 68-318. — Agrandissement lycée de Nouakchott (garçons) .....	518.000
Rubrique 68-318. — Constructions scolaires Boghe-Kaédi .....	2.913.000
Article 5. — Travaux divers :	
Rubrique 65-351. — Aménagement lycée filles. ....	600.000
<i>Chapitre VII. — Acquisition de gros matériel :</i>	
Article 1. — Engins terrestres :	
Rubrique 66-710. — Achat véhicules .....	246.000
Rubrique 67-710. — Achat véhicules .....	600.000
<i>Chapitre VIII. — Participation à la constitution de sociétés d'économie mixte :</i>	
Article 3. — Sociétés multinationales :	
Rubrique 66-830. — Sociétés multinationales .....	949.000
Rubrique 67-832. — F.M.I. ....	730.000
<i>Chapitre IX. — Contributions, subventions et fonds de concours pour équipement :</i>	
Article 2. — Ouvrages d'adduction d'eau	
Article 2. — Etablissements et organismes publics :	
Rubrique 69-924. — Contributions pour amortissement matériel naval S.O.M.A.P. ..	23.650.000
Montant des crédits annulés au budget d'équipement .....	52.180.000
ART. 2. — Les crédits supplémentaires ci-après sont inscrits au budget de l'Etat, exercice 1970 :	

### A. — Budget de fonctionnement.

<i>Chapitre 2-2. — Assemblée nationale (matériel) :</i>	
Article 4. — Transports aériens .....	2.500.000
Article 8. — Réception missions et participations .....	2.500.000

<i>Chapitre 3-3. — Haut-commissariat aux affaires religieuses (personnel) :</i>	
Article 1. — Soldes et indemnités .....	775.000
<i>Chapitre 3-4. — Haut-commissariat aux affaires religieuses (matériel) :</i>	
Article 1. — Hôtels .....	100.000
<i>Chapitre 3-16. — Ministère des Affaires étrangères (matériel) :</i>	
Article 8. — Loyers et charges .....	5.000.000
Article 9. — Déplacements intercapitales ..	1.000.000
<i>Chapitre 4-1. — Ministère de la Justice (personnel) :</i>	
Article 2. — Secrétariat .....	800.000
<i>Chapitre 4-3. — Administration judiciaire et pénitentiaire (personnel) :</i>	
Article 1. — Direction .....	60.000
<i>Chapitre 5-3. — Sûreté nationale (personnel) :</i>	
Article 1. — Direction .....	3.000.000
Article 2. — Commissariats et renseignements généraux .....	4.500.000
<i>Chapitre 6-11. — Enregistrement, domaines et timbre (personnel) :</i>	
Article 1. — Soldes et indemnités .....	90.000
<i>Chapitre 8-25 (nouvel intitulé). — Ministère des Pêches et de la Marine marchande (personnel) :</i>	
Article 1. — Secrétariats .....	3.380.000
Article 2. — Marine marchande .....	715.000
Article 3. — Service de la pêche .....	425.000
Article 6. — Frais de déplacement .....	300.000
Article 7 (nouveau). — Hôtel .....	560.000
<i>Chapitre 8-26 (nouvel intitulé). — Ministère des Pêches et de la Marine marchande (matériel) :</i>	
Article 1. — Secrétariat .....	340.000
Article 2. — Marine marchande et service pêche .....	600.000
Article 4. — Inscription maritime .....	765.000
Article 5. — Frais transports divers .....	300.000
Article 6. — Frais transports aériens .....	180.000
Article 7 (nouveau). — Hôtel .....	270.000
Article 8. — Equipement bureaux .....	1.390.000
<i>Chapitre 10-4. — Ministère de l'Education nationale :</i>	
Article 11. — Bourses et fonctionnement second degré .....	31.235.000
<i>Chapitre 10-7. — Ministère enseignement technique, formation des cadres et Fonction publique (personnel) :</i>	
Article 4 <sup>bis</sup> . — Personnel d'exécution de l'Ecole normale supérieure .....	400.000
<i>Chapitre 10-8. — Ministère enseignement technique, formation des cadres et Fonction publique (matériel) :</i>	

Article 5. — Centre vulgarisation agricole de Kaédi .....	900.000
Article 7. — Bourses à l'étranger .....	14.000.000
Article 9. — Bourses des étudiants .....	3.600.000
Article 9 <sup>bis</sup> . — Equipement et fonctionnement Ecole normale supérieure .....	3.000.000
<i>Chapitre 10-11 (nouvel intitulé). — Secrétariat général à la Jeunesse, aux Sports et aux Affaires culturelles (personnel) :</i>	
Article 1. — Secrétariat .....	390.000
<i>Chapitre 10-19 (nouvel intitulé). — Secrétariat général aux Affaires sociales (personnel) :</i>	
Article 1. — Secrétariat et services .....	960.000
Article 2. — Frais de déplacement .....	100.000
<i>Chapitre 10-20 (nouvel intitulé). — Secrétariat général aux Affaires sociales (matériel) :</i>	
Article 1. — Secrétariat .....	200.000
Article 4. — Frais de transports divers ....	200.000
Article 5. — Frais de transports aériens ..	100.000
Article 6 (nouveau). — Service social ....	250.000
Article 7 (nouveau). — Service P.M.I. ....	250.000
Article 8 (nouveau). — Equipement bureaux.	500.000
<i>Chapitre 13-2. — Dépenses communes :</i>	
Article 5. — Ameublement .....	3.000.000
<i>Chapitre 13-3. — Dépenses communes :</i>	
Article 1. — Cérémonies publiques et réceptions .....	15.000.000
<i>Chapitre 15-4. — Contributions et participations à des organismes internationaux :</i>	
Article 4. — Assistance technique, bilatérale .....	5.100.000
Montant des crédits supplémentaires inscrits au budget de fonctionnement .....	108.735.000
<b>B. — Budget d'équipement.</b>	
<i>Chapitre II. — Travaux d'infrastructure :</i>	
Article 9. — Aménagement rural :	
Rubrique 70-290. — Digue de Rosso .....	18.125.000
<i>Chapitre III. — Constructions d'immeubles :</i>	
Article 1. — Immeubles pour services :	
Rubrique 69-310. — Constructions et équipements scolaires .....	4.905.000
Rubrique 70-313. — Résidence Beyla et Keur-Macène .....	5.500.000
<i>Chapitre V. — Acquisition de gros matériel :</i>	
Article 2. — Matériel naval :	
Rubrique 70-522. — Réparation vedette Sloughi .....	13.000.000
Rubrique 70-523. — Armement et matériel transmission vedette garde-côtes .....	10.650.000
Montant des crédits supplémentaires inscrits au budget d'équipement .....	52.180.000

ART. 3. — L'article 509 de la loi n° 70-019 du 16 janvier 1970 portant Code général des Impôts est complété comme suit :

« Le produit de la majoration pourra être affecté en partie à l'attribution de primes aux personnels des services de perception et à la constitution d'un fonds spécial de promotion des recouvrements selon des modalités qui seront fixées par décret. »

ART. 4. — Le Gouvernement est autorisé à contracter :

a) un emprunt de 80 millions de francs C.F.A. auprès de la Caisse centrale de coopération économique, destiné au rachat des actions détenues par Safelec dans Maurelec.

b) un emprunt de 120 millions de francs C.F.A. auprès de la Kréditanstalt destiné au renforcement de la centrale électrique de Nouakchott.

ART. 5. — Le Gouvernement est autorisé à accorder l'aval de l'Etat l'emprunt à contracter en 1970 par l'Office des postes et télécommunications auprès de la Kréditanstalt, dans la limite de 675 000 000 de francs C.F.A.

ART. 6. — L'article 6 de la loi des Finances n° 69-416 du 31 décembre 1969 est modifié comme suit :

— Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pendant l'année financière 1970 sont évaluées à deux milliards sept cent soixante-dix millions de francs.

— Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale pendant l'année financière 1970 sont fixés à deux milliards trois cent soixante-dix millions de francs.

ART. 7. — L'article 8 de la loi des Finances n° 69-416 du 31 décembre 1969 est modifié comme suit :

— Le montant des découverts autorisés pendant l'année 1970 pour les comptes d'opérations monétaires est porté de deux à douze millions de francs.

ART. 8. — L'article 9 de la loi des Finances n° 69-416 du 31 décembre 1969 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le découvert autorisé pour les comptes d'avances pendant l'année 1970 est fixé à deux cent quarante-quatre millions de francs.

ART. 9. — Conformément au développement figurant à l'annexe jointe à la loi des Finances n° 69-416 du 31 décembre 1969, la charge des comptes de prêts pour l'année 1970 est fixée à vingt millions de francs.

ART. 10. — La liste des comptes spéciaux du Trésor figurant en annexe à la loi des Finances n° 69-416 du 31 décembre 1969 est modifiée et complétée comme suit :

#### I. — Comptes d'affectation spéciale.

##### a) Comptes supprimés :

— Caisse de compensation du sucre ;  
— B.E.I., avance de préfinancement du wharf.

##### b) Comptes ouverts :

Fonds d'interventions conjoncturelles.

#### II. — Comptes de commerce.

##### Comptes ouverts :

— Exploitation des salines de N'Térert.

#### VI. — Comptes de prêts.

##### Comptes ouverts :

— Prêts aux établissements publics.

ART. 11. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 25 juillet 1970.

MOKTAR ould DADDAH.

ANNEXE A LA LOI DES FINANCES POUR L'ANNEE 1970  
Comptes spéciaux du trésor.

Nomenclature	Recettes	Dépenses	Découvert autorisé
<i>I. — Comptes d'affectation spéciale</i>			
Caisse des retraites ..	700.000.000	300.000.000	
Compte de liquidation des communes .....	50.000.000	50.000.000	
Fonds d'interventions conjoncturelles .....	900.000.000	900.000.000	
Investissements fonciers .....	50.000.000	50.000.000	
Fonds routier .....	200.000.000	200.000.000	
Opérations de préfinancement .....	450.000.000	450.000.000	
Contribution des régions aux frais d'assistance médicale ..	10.000.000	10.000.000	
Investissements sur subvention de la République française ..	—	—	
Fonds de solidarité des régions .....	50.000.000	50.000.000	
Investissements sur prêts de la C.C.C.E. ..	288.000.000	288.000.000	
Investissements sur fonds de concours Miferma .....	2.000.000	2.000.000	
Investissements sur prêts du F.A.C. ....	—	—	
Investissements sur prêts de la R.F.A. ....	—	—	
Investissements sur subventions du F.A.C. ....	—	—	
Compte de liquidation de l'O.N.T.P. ....	10.000.000	10.000.000	
Achat de produits biologiques .....	50.000.000	50.000.000	
Compte d'équipement pour l'étude, le contrôle, et la réalisation des travaux effectués par le ministère de l'Equipement .....	10.000.000	10.000.000	
	2.770.000.000	2.370.000.000	
<i>II. — Comptes de commerce</i>			
Mil d'importation ....	5.000.000	113.000.000	108.000.000
Approvisionnement des magasins .....	—	25.100.000	25.100.000
Liquidation gérance Huet .....	10.000.000	48.800.000	38.800.000
Exploitation des salines de N'Téret .....	5.000.000	5.000.000	—
	20.000.000	191.900.000	171.900.000

*III. — Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers*

Accords de coopération avec le Trésor français .....

Accords de coopération avec le Trésor sénégalais .....

*IV. — Comptes d'opérations monétaires*

Pertes et bénéfices de change .....

*V. — Comptes d'avances*

Avances aux établissements publics .....

Avances aux collectivités publiques .....

Avances aux organismes privés et aux particuliers .....

*VI. — Comptes de prêts*

Prêts aux établissements publics .....

Prêts aux collectivités publiques .....

Prêts aux organismes privés et aux particuliers .....

*VII. — Comptes de garantie et d'aval*

Comptes de garanties et d'avaux .....

	—	—	—
	—	—	—
	—	—	—
	—	12.000.000	12.000.000
	—	—	—
	—	54.000.000	54.000.000
	—	—	—
	5.000.000	195.000.000	190.000.000
	5.000.000	249.000.000	244.000.000
	—	20.000.000	20.000.000
	—	—	—
	—	—	—
	—	20.000.000	20.000.000
	127.000.000	127.000.000	

LOI n° 70-239 du 25 juillet 1970 portant approbation du Plan quadriennal de développement économique et social 1970-1973.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Est adopté le projet de Plan quadriennal de développement économique et social 1970-1973.

ART. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 25 juillet 1970,

MOKTAR ould DADDAH.

LOI n° 70-240 du 25 juillet 1970 autorisant la ratification de la convention algéro-mauritanienne de coopération en matière de justice, signée à Nouakchott le 3 décembre 1969.